

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absents excusés : M. C. LORGERIE, Mme S. AIGNAN,  
Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 21 juillet, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Bâtiment foyer : résiliation maîtrise d'œuvre,
- Te61 : délégation de compétence.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Retrait délib. n°22-022 Cdc des Hauts du Perche : reformulation de l'intérêt communautaire intégrant les modifications statutaires,*
- *Contrat logiciels et prestations informatique,*
- *Te61 : délégation de compétence,*
- *Oasis Saint Vincent : courrier de résiliation des baux,*
- *Bâtiment foyer : résiliation maîtrise d'œuvre,*
- *Logement communal n°3 : résiliation de bail,*
- *Agrément et fleurissement de la commune : acceptation de devis,*
- *Ruissellement et inondation au lieu-dit « Les Orgetteries »,*
- *Demande de subvention du collège Félix Leclerc,*
- *Eglise : travaux menuiseries,*
- *Organisations manifestations fin d'année : Club des Vieux Boulons, repas des aînés, arbre de Noël,*
- *Questions et informations diverses.*

**N°22-030 : Retrait délib. n°22-022 : Cdc des Hauts du Perche : reformulation de l'intérêt communautaire intégrant les modifications statutaires :**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°22-022 du 14 avril 2022 approuvant la reformulation de l'intérêt communautaire intégrant les modifications statutaires,

**Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 8 juillet 2022 qui exposent que « la modification de l'intérêt communautaire d'une compétence implique uniquement

l'intervention du conseil de la communauté de communes qui prend sa décision au regard du nombre de suffrages exprimés. »

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°22-022 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération sont annulées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°22-022 du 14 avril 2022 approuvant la reformulation de l'intérêt communautaire intégrant les modifications statutaires.

#### **N°22-031 : CONTRAT LOGICIELS ET PRESTATIONS INFORMATIQUE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de logiciels et de prestations de service signé avec la société Segilog / Berger-Levrault arrive à échéance le 31/12/2022.

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal deux devis de prestataires :

SEGILOG/BERGER-LEVRULT :	contrat de logiciels =	1467.00 HT
	maintenance =	163.00 HT
MODULARIS :	contrat de logiciels =	690.00 HT
	maintenance =	260.00 HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PORTE son choix sur la proposition du fournisseur MODULARIS, à savoir 950,00 € HT pour le forfait d'utilisation des logiciels avec maintenance et 350,00 € HT pour l'installation, configuration des logiciels et reprise des données existantes,
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour passer commande auprès de ce fournisseur.

#### **Te61 : résumé réunion du 23 septembre 2022 :**

Monsieur Le Maire donne un compte rendu d'une réunion du Te61 qui a eu lieu le 23 septembre dernier permettant d'apporter aux Conseillers Municipaux des éléments de réflexion sur l'intérêt de déléguer (ou non) la compétence électricité au TE61.

Il s'appuie sur l'exemple d'un candélabre double crosse situé à proximité de l'église qui est cassé depuis le 31 août. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance et Monsieur Le Maire a demandé à la SPIE (installateur initial) son remplacement. Cette dernière l'a renvoyé au Te61. Monsieur BÊLAND du Te61 est venu sur place et a proposé d'envoyer la société INEO qui établira un devis pour la réparation.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à l'éventualité de transférer sa compétence éclairage public au Te61 et de signer un contrat de maintenance.

#### ***Rappel :***

La commune possède 18 candélabres (4 Les Orgetteries + 6 à proximité salle des fêtes + 8 Le Bourg) et 4 lanternes sur poteau EDF.

En août 2020 :

- 1) Projet sommaire établi par le Te61 pour extension de deux candélabres de l'éclairage public = 6 786.54 € TTC
- 2) Projet de renouvellement de 4 luminaires par des luminaires leds et mise en place de 17 modules leds dans les luminaires de stylo existants. = 9 687.48 € TTC

En octobre 2021 :

Le Te61 avait convié Monsieur Le Maire à une visite au Mont Huchet pour prévoir un renforcement du réseau. Monsieur CHALLIER, vice-président au Te61, préconisait alors de mettre le réseau en souterrain ainsi que celui de télécommunication, sachant que la synchronisation de l'intervention

d'Orange avec le Te61 doit être faite par la commune. Le coût estimatif des travaux serait de 250 824 € TTC avec un reste à charge de la commune de 32 100 €.

#### **N°22-032 : OASIS SAINT VINCENT : courrier de résiliation des baux :**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de la présidente de l'Association Oasis Saint Vincent dénonçant les baux des logements communaux sis au n°12 et 13 Le Bourg.

Les préavis se termineront le 30 septembre 2022 et les états des lieux seront réalisés par Maître Maydat-Burban, notaire à Longny-au-Perche le 5 octobre 2022.

Monsieur Le Maire rappelle le contenu des délibérations suivantes :

- la délib. n°21-022 du 20 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention entre la commune et l'association Oasis,
- la délib. n°22-003 du 24/01/22 : mise en place d'une serre, celle-ci n'a jamais été construite,
- la délib. n°22-004 du 24/01/22 : pose d'un panneau avec logo sur les logements communaux, celui-ci a déjà été enlevé.

Un débat s'engage sur les raisons du départ de l'association. Les conseillers expriment leurs déceptions et leurs étonnements sur la façon dont l'association a mis fin à son engagement vis-à-vis de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande à Monsieur Le Maire d'annuler la convention avec l'association, celle-ci étant devenue nulle et non avenue.

#### **N°22-033 : BATIMENT FOYER : résiliation maîtrise d'œuvre :**

- Vu la délibération n°21-001 du 18/01/2021 sollicitant la recherche d'un maître d'œuvre pour la construction d'un futur bâtiment dans la cour des logements communaux,
- Vu la délibération n°21-017 du 14 octobre 2021 portant attribution de la maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARCHI Triad,
- Vu la délibération n°22-002 du 24 janvier 2022 pour le dépôt des dossiers de demande de subventions DETR, DSIL, départementale,
- Vu la non éligibilité aux aides réglementaires du Département,
- Vu le dossier de subvention DETR non retenu en date du 05/08/22,
- Vu le dossier de subvention DSIL non retenu en date du 07/09/22,

Monsieur Le Maire précise que suite au départ de l'association Oasis Saint Vincent, il est nécessaire de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat de maîtrise d'œuvre attribué à la société ARCHI-Triad, et ceci après la phase PRO – études de projet.

- Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec le Cabinet ARCHI-Triad le 25/11/2021 et notamment l'article 9-2-1 « ACOMPTEES »
- Vu les Email du 15 septembre 2022 échangés entre Monsieur Le Maire et ARCHI-Triad destinés à mettre fin aux prestations de maîtrise d'œuvre du projet. Les éléments du protocole d'accord ont été établis par le maître d'œuvre et acceptés par le maître d'ouvrage sur les bases suivantes :
  - arrêt de la mission au stade PRO 20%
  - pas d'indemnité pour rupture de contrat
  - remise exceptionnelle de 453.60 € HT sur les honoraires perçus correspondant à l'assurance décennale sur la mission réalisée sous réserve de l'engagement formel du maître de l'ouvrage de ne pas utiliser les documents établis à des fins de construction, en tout ou en partie et à les considérer comme nuls et non avenues.

Aussi, les éléments de missions du marché susvisé «ESQ – APS-APD - PRO » étant terminé ou en cours d'exécution, la commune devra verser, après réception de l'étude de projet, la somme de 7 418.69 € HT (8 902.43 € TTC) à la société ARCHI-Triad, correspondant au montant des honoraires relatifs à l'exécution de ladite phase, tel que stipulé dans l'acte d'engagement.

- ESQ (études d'esquisse) = 1 413.08 € HT
- APS-APD (études d'avant-projet sommaire / études d'avant-projet définitif) = 2 472.90 € HT
- PRO (études de projet) = 3 532.71 € HT

Soit 40% des honoraires initialement prévus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre après la phase « études de projet »,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

### **N°22-034 : LOGEMENT COMMUNAL n°3 : résiliation de bail :**

Par courrier du 20 septembre, Madame Mélanie CIMETIERE, locataire du logement communal au n°14 Le Bourg, souhaite résilier son bail de location au 30 novembre 2022. Monsieur Le Maire explique que le congé de préavis est de 3 mois, soit une fin de bail au 20 décembre 2022. Il demande au conseil municipal son avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- ACCEPTE la demande de Madame CIMETIERE à réduire le préavis au 30 novembre 2022,
- charge Monsieur Le Maire d'en avertir le locataire et la trésorerie.

### **AGREMENT ET FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE : acceptation devis :**

La commission agrément et fleurissement s'est réunie le 8 juillet 2022 à 19h en mairie en présence de :

Mmes K. LEVESQUE, L. MURGIA, M. P. MICHEL-FLANDIN.  
Invité : M. Thierry LAMBERT.

#### ***CIMETIERE :***

##### ***1/ ENTREE GRILLE :***

*Au conseil municipal, il avait été évoqué l'idée de supprimer les haies de l'allée de la grille du cimetière et de les remplacer par des bacs fleuris. Selon Thierry Lambert, faire cela donnerait plus de travail et n'améliorerait pas forcément esthétiquement cet endroit.*

*Il conseil plutôt d'enlever les deux haies actuelles et les remplacer par d'autres arbustes. Exemple mélange de 3 arbustes : **phontinia** (persistant, vert, rouge à l'automne) / **viburnum** / **éleanus panaché** ou **oranger du Mexique** persistant.*

##### ***2/ ESPACE EN HERBE PROXIMITE PETIT PARKING :***

*Créer un massif **Spyrées** en arrière-plan quelques fleurs de saison (genre **myscantus**) devant et le tout en pleine terre*

#### ***ESPACE MAIRIE DEVANT MAIRIE COTE ROUTE :***

*On abandonne l'idée des arbres fruitiers du fait du pourrissement des fruits par terre qui attireront les insectes et les abeilles, voire les frelons.*

*Idées : plutôt **Sureau noir** (fleurs blanches) / **Sureau pourpre** (fleurs blanches) / **lilas** et-ou **cerisier du Japon** (qui n'est pas un arbre fruitier) / **seringuas** (encore appelé jasmin du poète) avec quelques **Hydrangea** (plus petits et qu'on peut tailler).*

*Vérifier préalablement le passage des réseaux afin de savoir à quelle limite de la route on peut planter ces arbustes.*

*Le kiosque se justifierait-il si personne ne peut aller dessous ... ?*

#### ***ESPACE MARE MONT-HUCHET et MARE VICOMTE***

***1 /Mont-Huchet :*** *peu d'espace pour mettre des massifs de fleurs qui à terme, empièterait beaucoup sur l'espace disponible.*

*Idée de Madame MURGIA : mettre des supports de bacs et-ou pots de fleurs aux barrières qui longe la mare mais sans que cela gêne les pompiers.*

**2/ La Vicomté :** Ne pas trop empiéter sur l'espace disponible mais poser deux ou trois petites barrières métalliques qui permettront d'accrocher des bacs et-ou pots de fleurs, mais toujours sans que cela gêne les pompiers

**DEUX IDEES DE THIERRY LAMBERT :**

- il y a trop peu d'ombrage sur le terrain devant la mairie. Il faudrait réfléchir à créer un espace où les personnes puissent discuter à l'ombre. Ne serait-ce pas plutôt à cet endroit (à déterminer) que l'on pourrait créer des kiosques fleuris (pour lesquels il faut faire attention aux végétaux et fleurs qui devront la composer car il faut éviter les insectes guêpes / abeilles / frelons)

– Souhaitable de faire faire en 2023 des dalles béton sous tous les bacs de tri et étudier la pose de barrières à l'arrière et sur les côtés. Cela faciliterait le balayage des résidus par ACI et rendrait l'espace plus propre.

**CONTRAT THIERRY LAMBERT :**

A compléter pour que chaque année :

- les plantations annuelles des bacs soient renouvelées (persistants contrôlés et plantes caduques renouvelées),

- les arrosages printemps et été soient effectués avec régularité,

- les massifs plantés soient régulièrement entretenus, taillés-dés herbés.

Monsieur LAMBERT est d'accord mais précise qu'il doit revoir et être plus rigoureux sur son emploi du temps pour lui permettre d'être fidèle à cet engagement pour la commune.

Devis complémentaire en attente pour cela

Monsieur Le Maire informe qu'aucun devis n'est parvenu en mairie. Cet ordre du jour est donc reporté à la prochaine réunion. Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de contacter Monsieur LAMBERT pour connaître ses disponibilités à réaliser ces travaux.

**RUISSELLEMENT ET INONDATION AU LIEU-DIT « Les Orgetteries » :**

Madame POUFON et Monsieur CARABEUF, propriétaire des parcelles cadastrées G n°278 et 279 au lieu-dit « Les Orgetteries », sont venus en mairie le 1<sup>er</sup> septembre pour se plaindre d'inondations de leur propriété lors de fortes pluies dû au ruissèlement de l'eau venant de la route départementale n°291.

Monsieur Le Maire s'est rendu sur les lieux le 2 septembre avec Monsieur D. COCHEREL, agent de maîtrise du secteur de Longny pour le Conseil Départemental.

Il en ressort que les travaux à envisager seraient de poser en parallèle et au-dessus de la buse enterrée à l'entrée de la parcelle G n°279 une gouttière de délestage de 20 cm de largeur pour capture l'eau venant de la route afin de la rabattre vers la grille en fonte.

Le Conseil Municipal prend acte de ces travaux à faire par les propriétaires de la parcelle.

**GOUDRONNAGE D'UNE PARTIE DU Chemin Rural n°11 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les cailloux mis dans le C.R. n°11 dit « de Raquenai de La Motte » ravinent sur la R.D. n°291 dès qu'il y a de fortes précipitations avec risques d'accidents. Il propose d'établir des devis afin de goudronner la partie entrante du chemin sur 50 mètres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges pour goudronner une partie du C.R. n°11 environ sur 50 à 100 mètres linéaires.

## **N°22-035 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE Félix LECLERC :**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de subvention émise par le FSE du collège Félix Leclerc reçue le 18 juillet pour un voyage ayant eu lieu en Allemagne du 30 mai au 4 juin 2022. Les élèves concernés étaient des 3<sup>ème</sup>, ils ne sont donc plus au collège cette année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- n'octroie pas de subvention pour ce voyage qui a eu lieu sur l'année scolaire précédente et donc déjà financé,
- charge Monsieur Le Maire d'en informer le FSE du collège Félix Leclerc.

## **EGLISE : travaux menuiseries :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été obligé de faire effectuer des travaux d'urgence sur les estrades des stalles de la nef et du chœur. Ces derniers rendus nécessaires pour raisons de sécurité ont permis de découvrir le très mauvais état des boiseries et la nécessité de prévoir des travaux de restauration complète des panneaux et des stalles du chœur et de la nef.

Ces travaux devront s'inscrire en priorité dans le plan de poursuite de restauration de l'église qui passe par les éléments complémentaires suivants listés ci-après par ordre de priorité :

- restauration du mécanisme d'entraînement de la cloche,
- restauration des grilles de protection des vitraux côté Nord centre bourg,
- restauration de la porte d'entrée,
- restauration du clocher (étanchéité des pourtours en briques et joints de maçonneries, crépis cotés et façade pour harmoniser au crépi des façades Nord et Sud).

## **ORGANISATIONS MANIFESTATIONS FIN D'ANNEE : Club des Vieux Boulons, repars des aînés, arbre de Noël :**

25/09/22 : concert église « Les Voix de la jambée » : une trentaine de personnes étaient présentes.

02/10/22 : Baptême en voitures anciennes avec exposition jeux et jouets d'autrefois :

## **N°22-036 : CLUB DES VIEUX BOULONS : convention d'animation :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'animation « baptême en voitures anciennes », il est nécessaire de signer une convention avec le « Club des vieux boulons ».

Après lecture de la convention par Monsieur Le Maire, le conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le « Club des Vieux Boulons »,
- OCTROIE une subvention de 150 € à cette association,
- INSCRIT cette dépense à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

15/10/22 : soirée dansante L'Hôte en Fête :

Elle est annulée. Madame LHOMME annonce également sa démission de son poste de Présidente de l'association L'Hôte-en-Fête.

05/11/22 : repas des anciens :

Madame LEVESQUE explique la difficulté de trouver un traiteur avec serveurs. LALAOUNIS TRAITEUR n'est pas disponible à cette date. Le traiteur « Les gourmets du Perche » ne dispose pas de serveur. Elle propose un devis de Madame BAPTISTA, établissement TIC-TAC à Saint Maurice Les Charencey.

La recherche d'une animation pour ce repas se poursuit.

11/12/22 : arbre de Noël :

Mesdames CHANTEPIE et LHOMME proposent de s'occuper de la décoration, du goûter, des animations, etc.... Un budget par enfant sera alloué pour cette journée qui se doit d'être « magique ».

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

A réparer en urgence :       - fuite toiture salle de conseil : auréole sur faux plafond,  
  - changement du robinet à côté de l'église.

A savoir : prochaine parution « Les Nouvelles de L'Hôme » en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
22-030	<b>RETRAIT délib. 22-022 Cdc des Hauts du Perche : reformulation de l'intérêt communautaire intégrant les modifications statutaires</b>	<b>04/10/2022</b>
22-031	<b>CONTRAT LOGICIELS ET PRESTATIONS INFORMATIQUE</b>	<b>04/10/2022</b>
22-032	<b>OASIS SAINT VINCENT : courrier de résiliation des baux</b>	<b>04/10/2022</b>
22-033	<b>BATIMENT FOYER : résiliation maîtrise d'œuvre</b>	<b>04/10/2022</b>
22-034	<b>LOGEMENT COMMUNAL n°3 : résiliation de bail</b>	<b>04/10/2022</b>
22-035	<b>Demande de subvention FSE du collège Félix Leclerc : voyage Allemagne</b>	<b>04/10/2022</b>
22-036	<b>CLUB DES VIEUX BOULONS : convention d'animation</b>	<b>04/10/2022</b>